

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 16 Septembre 2024
à 20 h 00

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :
- en exercice : 15 12 Septembre 2024
- présents : 13
- excusés 2

L'an deux mil vingt quatre le seize septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusés : David RODRIGUES, Coralie RAVEL

Françoise GUERRIERI a été nommée secrétaire de séance.

1. Décision modificative n°01 / BUDGET COMMUNAL 2024

Mme le Maire indique qu'il y a nécessité de prendre une décision modificative sur le budget 2024 pour prendre en compte les changements d'imputations budgétaires en cours d'exercice. A savoir : les dépenses liées aux frais de transports scolaires s'imputent désormais au c / 6568 au lieu du c/6247.

| Désignation | Dépenses | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | |
| D-6247 : Transports collectifs | 109 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 109 000.00 € | 0.00 € |
| D-6568 : Autres participations | 0,00 € | 109 000,00 € |
| TOTAL D 65: Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 109 000.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 109 000.00 € | 109 000.00 € |
| Total Général | | 0.00 € |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

2. Location de la salle polyvalente - Tarifs à compter du 01 janvier 2025

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025.

Il est décidé de ne pas modifier les tarifs 2024, ils resteront applicables sur toute l'année 2025.

Rappel des tarifs :

| | |
|---|---------|
| Apéritif (3 heures) | 160 € |
| Journée ou soirée personnes domiciliées dans la Commune | 330 € |
| Journée ou soirée personnes extérieures de la Commune | 440 € |
| Restaurant de la Commune (3 fois par an) | 280 € |
| Associations (subventionnées par la Commune en raison de leur caractère d'intérêt communal indéniable) | Gratuit |
| Activité culturelle (1 fois par trimestre) | Gratuit |
| Autres associations de la Commune | 190 € |
| Dérogation pour activités culturelles, artistiques ou sportives organisées par une structure extérieure | 330 € |
| | |
| Déplacement | 100 € |
| Nettoyage de la salle | 200 € |

3. Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion qui se résume ainsi :

Assureur : CNP – Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec **une franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : **6,73 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,15 %**

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

4. Enfouissement Telecom village de Chazelet

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 35 731,99 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$35\,731,99 - (642 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1,20) = 29\,568,79 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux cités en référence et confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.

5. Enfouissement Telecom travaux d'extension basse tension pour maison Jessy Bonnin

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$48 \times 10 = 480 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Madame le Maire et confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente.

6. Convention de moyens avec la Commune des Villettes

Le stade de football en herbe de la Commune nécessite d'être traité avec l'utilisation de produit phytosanitaire.

L'achat de ces produits, ainsi que leur manipulation est soumis à l'obligation de détenir un certificat appelé « certiphyto » conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune des Villettes dispose d'un agent qui est certifié.

En accord avec le Maire des Villettes, il est proposé de signer une convention pour que la Commune des Villettes traite notre stade avec des produits phytosanitaires et ce, à raison d'une fois par an.

En contrepartie, notre Commune s'engage à rembourser à la Commune des Villettes, les frais de personnel et le coût des produits utilisés.

Mme le Maire fait lecture du projet de convention qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention avec la Commune des Villettes et autorise Mme le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

7. Acquisition propriété Epoux Berger AD 195 Rue de la Vallée VC n°16 pour régularisation de l'emprise du Domaine Public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise cadastrale de la voie communale n° 16 route de la Vallée au vu du relevé géomètre.

En effet, suite à la division des parcelles des époux Berger au profit de leurs enfants, le document d'arpentage fait apparaître qu'une surface de 25 m² appartenant aux Epoux Berger correspondant à l'emprise de la VC n°16.

Un accord a été trouvé avec les Epoux Berger propriétaires de la parcelle AD 195 d'une superficie de 25 m²

Ils acceptent de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal autorise cette acquisition qui se fera par acte administratif et les frais de géomètre seront à la charge du vendeur.

Cette parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune et le tableau des voiries mis à jour en conséquence.

8. Création d'un emploi permanent

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la charge de travail au sein du service technique a considérablement augmenté, notamment avec la création de nouveaux espaces verts (théâtre de verdure, l'aménagement de l'Entrée Est du bourg), qui nécessitent un entretien régulier.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique catégorie C, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 17 septembre 2024.

Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

- Foncier

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

- Immeuble non bâti
 - Parcelle AE 138 Lachaud 678 m²
- Immeuble bâti
 - 632 route de Chazelet

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.

Caroline DI VINCENZO

Secrétaire de séance

Le Maire

Françoise GUERRIERI



A large, dark handwritten signature, likely belonging to Françoise Guerrieri, is written over the text.